

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE « NIÈVRE ATTRACTIVE »

STATUTS

Statuts établis le 9 septembre 2005 par l'Assemblée Constitutive, puis modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 3 mars 2006, du 29 mars 2010, du 17 juin 2013, du 24 mai 2016 et du mardi 7 juillet 2020.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

VU le code de tourisme, et notamment ses articles L. 132-2 et suivants ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 24 juin 2005, décidant la création d'une Agence de Développement Touristique de la Nièvre ;

VU les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires du Comité Départemental du Tourisme et du Service Loisirs Accueil en date du 29 juin 2005 et de Randonnière en date du 30 juin 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2020, décidant de confier à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre le pilotage et la coordination de la stratégie d'attractivité du département de la Nièvre.

TITRE 1^{er} : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour dénomination sociale :

**Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre
et de nom d'usage «Nièvre Attractive»**

Article 2 : Objet

L'Agence Nièvre Attractive a pour objet :

D'une part :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la **Stratégie de développement touristique de la Nièvre**, au service du Conseil départemental ;
- **L'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre :**
 - Conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans la Nièvre, dans le cadre d'une mission de service public ;
 - Avis technique sur tous projets touristiques transmis par le Conseil départemental et sur toute demande de subvention départementale liée au tourisme et aux loisirs ;
 - Participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- **L'information, l'animation et la fédération** de tous les acteurs du tourisme et des loisirs, publics et privés, du département ;

La gestion et l'animation de filières d'activités en liaison avec les fédérations et acteurs privés concernés, et notamment :

- Participation et contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- Participation aux commissions départementales d'action touristique et aux commissions des sites.

L'observation, la gestion et l'animation technique de centres de ressources en liaison avec l'Observatoire Régional du Tourisme de Bourgogne, Atout France, les Offices de tourisme et organismes techniques nationaux.

La communication et la promotion nationale et internationale en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelle départementale et intercommunale, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet. Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche Comté et Atout France.

- **L'accompagnement des entreprises touristiques dans la mise en marché de leur offre**, notamment par la mise en place d'une plateforme de réservation et de vente en ligne (outils de gestion de planning pour la réservation en ligne et interface client)
- Plus généralement, la prise ou la coordination de toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans la Nièvre.
- **La réalisation de toutes prestations de formation et de conseil** à destination des acteurs et professionnels du tourisme de la Nièvre.
- La promotion des prestations touristiques de la Nièvre par la mise en place d'une régie publicitaire.

Et d'autre part :

- La mission de développer l'attractivité du Département de la Nièvre en valorisant la qualité de vie du territoire auprès des habitants et des nouvelles populations actives que le Conseil Départemental souhaite attirer.
Cette mission s'exerce dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie collaborative visant à attirer de nouvelles populations actives dans la Nièvre et à ancrer la population autochtone en valorisant les différents atouts du territoire nivernais.
- La démarche doit consister à montrer tous les atouts dont dispose le département de la Nièvre et ses territoires infra-départementaux, de les valoriser en les mettant en visibilité et en les faisant porter par l'ensemble des forces vives, qu'elles soient économiques, associatives, culturelles ou sportives.
- Nièvre Attractive intervient au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental dans les domaines de compétences suivants :
 - L'Ingénierie territoriale et de projet ;
 - Le Marketing et la communication ;
 - L'Animation de réseaux et la gestion de projets collectifs ;

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association est fixé au : 3, rue du Sort – CS 60010 – 58028 NEVERS Cedex.
Il peut être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION – COTISATION

Article 5 : Membres

Nièvre Attractive se compose de toutes les personnes morales et/ou physiques intéressées par l'attractivité et le tourisme dans le département de la Nièvre.

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres de droit ne paient pas de cotisation.

Les membres n'encourent aucune responsabilité quant aux engagements pris par l'Agence, garantis par les seuls biens de l'association.

Article 6 : Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée :

- **de membres de droit élus** : 10 représentants du Conseil Départemental de la Nièvre, un représentant du Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche Comté, un représentant du Conseil Régional Bourgogne-Franche –Comté, un représentant départemental par chambre Consulaire, un représentant par PETR.

- **de membres adhérents**, dont notamment :
 - Les offices de tourisme ;
 - Les professions du tourisme et des loisirs ;
 - Les associations de tourisme et de loisirs ;
 - Les communes touristiques et leurs groupements (EPCI) ;
 - Les Parcs Naturels Régionaux
 - Les acteurs économiques (publics ou privés)
 - Les acteurs de l'enseignement supérieur
 - Les acteurs de la santé
 - Les acteurs de la culture et du sport

- **de membres d'honneur**

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par le Conseil d'Administration à une personne physique ou morale en raison des services exceptionnels rendus à la cause du tourisme et de l'attractivité nivernais. Ils auront voix délibérative lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et n'auront aucune cotisation à payer.

Les organismes ne peuvent être représentés que par leur président ou une personne élue en leur sein, à l'exclusion de toute autre personne.

A l'exception des membres de droit qui ne paient pas de cotisation, le droit de vote à l'Assemblée Générale est soumis à l'adhésion à l'association et au paiement de la cotisation. Chaque membre dispose d'une voix pour les votes.

Article 7 : Admission

Peut devenir membre de l'association, tout organisme ou toute personne répondant à la définition de l'article 5. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et doit faire l'objet d'un agrément du conseil d'administration à la majorité.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée au Président de l'Agence
- le décès pour une personne physique ou par dissolution pour une personne morale.

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout acte susceptible de nuire aux intérêts généraux de l'association ou en contradiction avec l'objet de l'association. Le conseil d'administration entendra préalablement l'intéressé.

TITRE 3 : ADMINISTRATION

Article 9 : Conseil d'Administration

Nièvre Attractive est administrée par un Conseil d'Administration de **58** membres élus pour 3 ans, et composé de cinq collèges :

- **le 1^{er} collège** est composé de **17** membres de droit, soit **10** représentants du Conseil départemental de la Nièvre, désignés par l'Assemblée Départementale, 1 représentant du Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche Comté, 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté désigné par l'Assemblée Régionale, 1 représentant par Chambre consulaire, 1 représentant par PETR.
Ces représentants sont élus pour 3 ans dans le cadre de leur mandat de conseiller départemental ou de Président de structure, la perte de ces mandats entraîne obligatoirement la perte de la qualité de membre de Nièvre Attractive.
- **le 2^{ème} collège** des Institutionnels est composé de **10** membres représentant des **structures ou collectivités ayant une vocation touristique**, composé par les EPCI, et les Maires des communes classées « stations touristiques », le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, l'Association Loire Itinérance ;
- **le 3^{ème} collège** est composé de **9** membres représentant des entreprises indépendantes et représentant différentes activités économiques dont celle du tourisme ;
- **le 4^{ème} collège** des acteurs territoriaux du tourisme est composé de **8** membres représentant des **entités territoriales ayant une vocation touristique** : Gîtes de France, Logis de France, Bienvenue à la Ferme, Comités départementaux des randonnées et des loisirs, l'Union des Métiers de l'industrie Hôtelière, Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air,
- **Le 4^{ème} collège bis** : 4 Offices du Tourisme Intercommunaux (un représentant par bassin touristique : Loire, Canal du nivernais, Morvan et la Puisaye)
- **le 5^{ème} collège des acteurs de l'attractivité résidentielle et productive (11 membres)** est composé du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Nièvre Aménagement, Nièvre Habitat, un représentant de l'enseignement supérieur, représentant de la santé (Président de l'ordre des médecins), le représentant de l'aéroport de Nevers, le comité olympique et sportif, représentants du monde de la culture, la fédération des

centres sociaux, l'agence de développement économique du bassin de Cosne-sur-Loire, Nièvre Numérique.

Afin de préparer au mieux l'élection du Conseil d'Administration, les candidatures devront parvenir par courrier au Président au minimum 8 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Chaque membre a voix délibérative.

Au cours de la vie sociale, le renouvellement du Conseil d'Administration ainsi que la nomination de nouveaux membres sont décidés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration pourra se faire assister d'un certain nombre de conseillers techniques et de personnes qualifiées en fonction des dossiers examinés, sans voix délibérative.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de **10** membres dont :

- Un Président,
- Un Président Délégué
- Quatre vice-présidents,
- Un Trésorier et un trésorier Adjoint,
- Un Secrétaire et un secrétaire adjoint

Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, est de droit Vice-Président.

Les membres du Bureau ont un mandat de trois ans et sont rééligibles dans la limite du mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des postes vacants dans le respect du principe de représentation de chaque collège.

Les élections des membres du Bureau se font à main levée ou au vote secret. Pour être valablement élu, les membres du Bureau doivent réunir au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même suffrage, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans le cas où le Président ne serait pas un Conseiller Départemental, le poste de 1er Vice-Président serait obligatoirement réservé à un représentant de l'Assemblée Départementale.

Article 11 : Gratuité des fonctions au sein des organes de Nièvre Attractive

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites. Seuls peuvent être remboursés les frais engagés par les membres du Bureau dans l'intérêt de l'association, avec avis préalable du Président et sur présentation de justificatifs de déplacements et/ou de repas, visés par le Trésorier.

Article 12 :

Le Préfet de la Nièvre, ou son représentant, est invité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, ou son représentant, est invité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de L'Agence.

Article 14 :

Le Directeur de l'Agence et, en tant que de besoin, ses collaborateurs, assistent aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Le cas échéant, le Délégué du Personnel sera convié lorsqu'il sera évoqué le fonctionnement de l'agence.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT

Article 15 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les convocations individuelles à l'Assemblée Générale doivent être envoyées par lettre simple au moins douze jours avant la date de celle-ci et mentionner l'ordre du jour.

Le Président peut également convoquer à l'Assemblée Générale toute personne extérieure à l'association dont l'audition lui paraît nécessaire ou utile.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les membres de l'Assemblée Générale sont autorisés à participer et à intervenir lors de la séance par tout moyen de communication approprié et notamment, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions de l'article R 225-21 du Code de commerce.

Les questions diverses à inscrire à l'ordre du jour et destinées à être soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire sont adressées, par écrit, au président, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité des membres de l'Association présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la moitié des membres présents ou encore proposé par le Président. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs.

L'Assemblée annuelle entend le rapport moral du Président, le rapport annuel d'activité et de gestion de l'Agence, présentés par le Conseil d'Administration. Elle statue sur l'approbation de ces rapports.

Elle se prononce et délibère sur les orientations préalablement proposées par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est informée du programme d'action et du projet de budget de l'exercice en cours, arrêtés par le Conseil d'Administration et acceptés par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Elle désigne, sur proposition du Conseil d'Administration, un commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos présentés par le trésorier et certifiés par le commissaire aux comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toutes les délégations et autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises, elle est habilitée à modifier les statuts. Elle peut ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, elle statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou les Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association pouvant recueillir cette dévolution. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à main levée, à la majorité des membres de l'Association présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la moitié des membres présents ou encore proposé par le Président. Chaque membre présent ne peut détenir que deux pouvoirs.

Article 17 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les orientations générales et les actions principales de l'Agence.

Il se prononce sur toutes les questions portant sur l'Attractivité et le Tourisme qui lui sont soumises.

Il examine et arrête les comptes annuels et le rapport d'activité, avant de les proposer à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il arrête le projet de budget et le programme d'action annuel. Il est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à signer toute convention nécessaire entre l'Agence et d'autres organismes ou institutions.

Il désigne en son sein les membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins une fois par semestre et chaque fois que cela est nécessaire, ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Les membres du Conseil d'administration sont autorisés à participer et à intervenir lors de la séance par tout moyen de communication approprié et notamment, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions de l'article R 225-21 du Code de commerce.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement, s'il le désire, à la cooptation d'un nouvel administrateur. L'administrateur coopté entre en fonction immédiatement et peut se porter candidat à un poste vacant au sein du Bureau.

Ces cooptations sont soumises à ratification à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si 15 personnes de ses membres sont présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine suivante avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration et de son Bureau sont mises en œuvre par le personnel de l'Association placé sous la responsabilité du Président.

Article 18 : Le Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin. Il est notamment chargé :

- de la préparation des dossiers qui seront soumis pour décision au Conseil d'Administration
- de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration
- de la gestion courante de l'association sous réserve de la compétence du Conseil d'Administration

Il peut créer des commissions permanentes ou ponctuelles en faisant appel en cas de besoins à des membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale et à des conseillers techniques.

Article 19 : Le Président

Le Président de l'Agence est élu par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses attributions, le Président :

- Assure le fonctionnement de l'association conformément aux présents statuts et prend toutes les mesures d'ordre intérieur,
- Assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et par le Bureau,
- Propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur,
- Nomme à tous les emplois de l'Agence,
- Ordonne les dépenses
- Prépare et dirige les travaux de l'association.
- Convoque les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration, les Bureaux.
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Le Président peut donner des délégations y compris la délégation de signature aux membres du Bureau et au Directeur de l'Agence.

Il préside les différents organes de gestion de l'Agence. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vices Présidents dans l'ordre des nominations.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août de la même année.

En cas d'empêchement ou de carence du président, le PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ assure l'intérim et convoque sous trois mois un CONSEIL D'ADMINISTRATION pour nommer un nouveau président.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 21 : Convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre

Une convention définit les modalités du soutien apporté par le Département à Nièvre Attractive, pour la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité sur le territoire Nivernais. Elle précise les objectifs opérationnels à atteindre, les moyens financiers et matériels mis à disposition de l'Agence, ainsi que les relations juridiques, administratives et financières liant les deux partenaires.

Article 22 : Adhésions aux réseaux nationaux

L'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre adhère à la fédération nationale des organismes institutionnels du Tourisme et tout autre réseau en lien avec son objet.

TITRE 5 : RESSOURCES – COMPTABILITÉ – BUDGET

Article 23 : Ressources

Les ressources de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre sont constituées par :

- La participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Les subventions versées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, groupements de communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- Les participations des prestataires – privés, associatifs, publics, institutionnels – associés à des opérations de promotion menées par Nièvre Attractive,
- Le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- La vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- Toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

Article 24 : Comptabilité – Commissariat aux comptes

La comptabilité de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre sera tenue selon les règles du plan comptable général. Il sera établi pour chaque exercice un bilan, un compte de résultat et une annexe soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, ainsi que le projet de budget de l'exercice suivant.

L'association clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Une comptabilité analytique sera établie pour analyser les différentes activités de la structure, et différencier la partie fiscalisée.

Nièvre Attractive soumettra annuellement son rapport financier à l'Assemblée Départementale afin de faciliter le contrôle et l'emploi des subventions accordées. Le Président soumet au Conseil Départemental le budget prévisionnel annuel ainsi que le plan d'action de l'exercice à venir et le bilan d'activités.

Le budget et le programme d'action ne sont définitivement arrêtés par le Conseil d'Administration qu'après l'adoption par le Conseil Départemental de sa participation annuelle au budget de l'Agence.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Le Trésorier rend compte à l'Assemblée Générale annuelle des comptes annuels.

En outre, un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant, agréés et inscrits à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, seront désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 25 : Propositions de modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du Président, par un vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions à la majorité définie à l'article 16. Les propositions de modification des statuts sont adressées aux membres en même temps que les convocations.

Article 26 : Conditions de dissolution

La dissolution de l'Agence ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 16.

Article 27 : Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres arrondissements.

Fait à Nevers, le 7 juillet 2020

Président(e)

Trésorier